



Maître d'ouvrage	Nièvre Aménagement
Autorité concédante	Commune de Donzy
Opération	1213- Centre Bourg Donzy

CENTRE BOURG DE DONZY

**MARCHÉS DE TRAVAUX PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
OUVERTE AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATION**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE AVEC
POSSIBILITE DE NEGOCIATION**

OBJET DU MARCHÉ : Travaux d'espaces publics pour le réaménagement du centre-bourg de Donzy (58)

POUVOIR ADJUDICATEUR : NIÈVRE AMÉNAGEMENT – 11 rue Bovet - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX
Représentée par son Directeur Général
agissant au nom de la Commune de Donzy – 1 Place de la Mairie - 58220 DONZY

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le jeudi 21 août 2025 à 14h00

HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les jours fériés

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et durée du marché	3
1.1 - Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 - Décomposition en tranches	3
1.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
Article 2 : Organisation de la consultation	4
2.1 - Procédure de passation.....	4
2.2 - Intervenants	4
2.3 - Contenu du dossier de consultation	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6 - Délai de validité des offres	5
2.7 - Mode de dévolution.....	5
2.8 - Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.9 - Réalisation de prestations similaires	5
2.10 - Modification de détail au dossier de consultation	5
2.11 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	5
Article 3 : Retrait du dossier	6
3.1 - Dossier de consultation dématérialisé	6
3.2 - Renseignements complémentaires	7
article 4 : Présentation des candidatures et des offres	7
4.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	7
4.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	9
article 5 : Jugement des offres et vérification de la situation de l'attributaire	10
5.1 - Critères de jugement des offres	10
5.2 – Vérification de la situation de l'attributaire	11
Article 6 - Conditions d'envoi des propositions	11
6.1 - Conditions de la dématérialisation	12
6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
6.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres	13
Article 7 : Renseignements complémentaires	14
ANNEXE - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	15

ARTICLE I : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

I.1 - Nature et étendue des travaux

Le projet prévoit l'aménagement en trois temps de :

- La Grande-rue entre la place du vieux marché et la place Gambetta
- La place Gambetta et ses accroches avec les rues voisines : boulevard d'Osmond, faubourg de Bouhy, square Gambetta, route de Colméry, route de Cessy-les-Bois, Grand-rue
- Le square Gambetta

Pour optimiser ses travaux, l'entreprise peut proposer l'intervention concomitante de la rue et du square et toute autre planification qu'elle jugera judicieuse, tout en ayant à l'esprit de respecter en priorité les riverains.

Ces travaux de voirie, plantations et mobiliers interviennent juste après des travaux de modernisation du réseau d'eau potable dans la Grande-rue à Donzy (58 220). Il sera nécessaire de prioriser la Grand-rue pour ces travaux.

L'aménagement est soutenu par la Région Bourgogne Franche-Comté qui, en tant que cofinancier, exige le respect des éco-conditionnalités que nous avons pris le soin d'intégrer dans la conception de l'aménagement et les prestations (sols plus fertiles et plus perméables, choix des matériaux, ...). Pour les travaux, les entreprises doivent retenir trois points de ces conditions :

- La gestion des déchets sur le chantier en présentant leur schéma d'organisation de la gestion et élimination des déchets (SOGED) qui comprendra un principe de tri sur la plateforme de travail et un mémoire final comprenant le recollement des bordereaux de suivi des déchets et le bilan de ceux-ci.
- Favoriser le réemploi des matériaux issus de la démolition (ex. : fraisage d'enrobé pour les structures de trottoir, éléments de maçonnerie pierre issus notamment du démontage des murs du lavoir, etc.). Les éléments en pierre restent sur site et sont réemployés pour les nouveaux aménagements, ou à défaut, transmis à la commune.
- L'économie de la ressource eau.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

Le CCTP définira les conditions d'application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Le planning prévisionnel est annexé à l'acte d'engagement.

I.2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 7).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en octobre 2025.

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

- **La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 - Intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement **SAFEGE (mandataire) / Régis ALBIGNAC (paysagiste)**, titulaire d'une mission EP/DIAG – AP – PRO – ACT – VISA/EXE – DET – AOR.

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par les entreprises. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

2.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RDC) et ses éventuelles annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les BPU et DQE ;
- Les plans ;
- Le planning prévisionnel.

2.4 - Variantes

La proposition de variante est autorisée.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE 1 : Grande Rue
- PSE 2 : Place Gambetta

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent-vingt) jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7 - Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Paysage - mobiliers

Par lot, le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre (dans le cas où il ne revêtirait pas déjà cette forme) ;

- Le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement conjoint.

Il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il est possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

2 dates de visite facultatives (mais fortement conseillée) sont programmées :

1. le 23/07/2025 à 11 H 00
2. le 30/07/2025 à 11 H 00

Le candidat devra faire part de sa présence à la visite au plus tard 24h avant la tenue de celle-ci. Merci de prendre l'attache de Nièvre Aménagement pour plus de renseignements : geraldine.chilarski@nievreamenagement.com

2.9 - Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.1 I - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Nièvre Aménagement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions à l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux.

Chaque entreprise devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 10.7 de l'AE-CCAP précisent le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur, les profils de publics éligibles à la clause d'insertion, le volume horaire d'insertion à la charge des entreprises attributaires.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 10.7.2 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER

3.1 - Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.e-bourgogne.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft. ...)
- docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft. ...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse

électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0 970 609 909.

3.2 - Renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées par le profil acheteur par les candidats et parvenue au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les questions sont à adresser à Nièvre Aménagement via la plateforme <https://marches.e-bourgogne.fr>.

Les réponses seront adressées à tous les prestataires consultés sous forme d'un envoi unique 6 jours avant la date limite de remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « candidature », les pièces suivantes :

1 > Une lettre de candidature (DCI ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature est signée dans les conditions visées à l'article 6.3 par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Si un DCI est utilisé, il devra être signé, et ce même si le formulaire DCI ne prévoit pas de case signature.

2 > Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DCI ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur doit être signée par le candidat et par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3 > Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**
- **Capacités techniques et professionnelles :**

Le candidat devra fournir :

- des références de travaux similaires : présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- l'indication des mesures de gestion des déchets de chantier (SOGED) que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2.**, **3.** et **4.** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

• **Capacités économique et financière :**

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle
- Description technique des moyens et mesures employés : en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Échantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures ;
- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Références de travaux similaires : présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants **et notamment pour les plans d'EXE**. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots. Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, **de façon distincte pour chacun des lots**, les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "offre"** :

1- Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment complété pour valoir offre de prix.
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- Le bordereau des Prix Unitaire et le Détail Quantitatif Estimatif

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus :

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

2- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- la **méthodologie d'exécution des prestations principales** qui détaillera les engagements, la méthodologie et les procédures qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser les travaux à tout moment, dans la période couverte par la durée du marché, avec intégration des différentes contraintes. Une approche organisationnelle et une coordination avec le deuxième lot est demandé, ainsi que la liste des fournisseurs.
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,
- Une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- Mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences du maître d'ouvrage figurant en annexe au présent règlement de consultation
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence d'un des éléments demandés entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 - Critères de jugement des offres

Le Maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
Prix	40%
Valeur technique	60%

▪ **Critère 1 :**

- 40 points pour le prix le moins élevé - diminution de la note au % d'écart avec le prix le moins élevé ;

▪ **Critère 2 :**

- Note sur 60 appréciée au contenu du dossier joint :

1 - Méthodologie d'organisation en termes de Moyens Humains

- Effectif prévu pour le chantier au regard du calendrier prévisionnel : 4pts
- Organigramme affichant les interlocuteurs du chantier, qualifications et expériences de chaque interlocuteur : 4pts
- Désignation de l'interlocuteur référent auprès du maître d'œuvre : 4pts
- Désignation d'un référent « prévention des risques » : 4pts
- Dispositions prises par l'entreprise en interne pour le contrôle qualité d'exécution des travaux et pour la gestion de l'année de parfait achèvement : 4pts

→ sur 20 points

2 - Méthodologie d'organisation en termes de Moyens Techniques :

- Matériel utilisé pour réaliser les travaux, présentation du SOPAQ : 4pts
- Équipements et dispositifs dédiés à la sécurité des employés sur le chantier : 4pts
- Dispositions prises pour le stockage des matériaux de chantier et pour le nettoyage de chantier : 4pts
- Dispositions prises pour la gestion des déchets de chantier, présentation du SOGED : 4pts
- Liste des produits mis en œuvre et fiches techniques correspondantes : 4pts

→ sur 20 points

3 - Spécificités dédiées au chantier :

- Propositions de l'entreprise pour optimiser les délais de réalisation des travaux et validation du planning fourni à la consultation : 10pts
- Prise en compte du contexte environnant : description des mesures prises pour limiter les nuisances aux riverains et commerçants et assurer leur sécurité et accessibilité. Prise en compte des mesures conservatoire de préservation de l'existant et en particulier des arbres existants. Présentation d'un plan d'organisation de chantier. 10pts

→ sur 20 points

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner le ou les candidats dans le cadre des négociations.

5.2 – Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait Kbis, un extrait DI ou un document équivalent ;
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
 - Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://marches.e-bourgogne.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe ».
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis technique et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.e-bourgogne.fr/> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 0 970 609 909.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés le plus clairement possible.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : USB, CD...

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Nièvre Aménagement - 11 rue Bovet – CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Offre de Travaux pour le réaménagement du centre bourg de DONZY

Entreprise :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique n'est pas imposée.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique.

Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité. Seuls les formats de signature PAdES, CAAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

À Nevers, le 15 juillet 2025

Liste des pièces en annexe :

- Déclaration sur l'honneur

ANNEXE - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :

- a
ux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#),
[421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#),
[435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal ;

- a
ux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts ;

- a
ux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal ;

- o
u pour recel de telles infractions ;

- a
insi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat
membre de l'Union européenne ;

- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics ;
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail ;
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.**